



AVIS A LA POPULATION

Nous vous rappelons que, selon le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 03 décembre 1993, l'incinération en plein air des déchets urbains (papier, cartons, bois, plastiques, etc.) est strictement interdite.

Quant aux déchets végétaux, ils doivent être apportés au compost communal, pour les particuliers, ou à une autre installation de revalorisation régionale pour les entreprises de paysagisme.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous porterez au présent rappel et au respect des règles qu'il contient, pour le bien de chacun.

LA MUNICIPALITE

Coinsins, janvier 2007.